

Règlement intérieur Garderie périscolaire 2018 - 2019



ARTICLE 1 – OBJET

Ce service a pour but d'accueillir les enfants scolarisés à l'école de Marville-Moutiers-Brûlé le matin et le soir durant les périodes scolaires.

ARTICLE 2 – LIEU

La garderie périscolaire se déroule dans les locaux scolaires situés au 1 rue de l'Eglise.
Téléphone : 02.37.38.33.29

ARTICLE 3 – INSCRIPTIONS

L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire, même si sa présence s'avère être occasionnelle.

Le dossier d'inscription est remis à chaque famille au retour des vacances de printemps.

Il est à retourner à la mairie lors des permanences scolaires, avec remise du bordereau joint daté et signé.

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT

La garderie périscolaire est assurée par le personnel communal, durant les horaires suivants :

- Le matin de 7h15 à 8h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Le soir de 16h15 à 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les enfants ne sont accueillis que durant les périodes indiquées ci-dessus.

Les parents doivent confirmer la présence de l'enfant chaque jeudi auprès des animateurs pour la semaine suivante et prévenir le matin en cas d'absence.

Les enfants restés seuls au-delà de 10 mn après la sortie scolaire de 16h30 sont systématiquement conduits à la garderie. Dans ce cas, le service est facturé au tarif horaire de 5.00€ si l'enfant n'est pas inscrit à la garderie.

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire.

Le non-respect de l'horaire de fin de garderie du soir de 18h30 entraîne la facturation d'un surcoût de 5,00€ par quart d'heure commencé.

En cas de non-reprise de l'enfant et sans appel téléphonique de sa famille, l'agent affecté au service de garderie périscolaire doit joindre les services municipaux qui en informent la gendarmerie.

ARTICLE 5 – GOUTER

Le goûter du soir est fourni par la municipalité.

ARTICLE 6 – SURVEILLANCE AUX DEVOIRS

Lorsque le nombre d'enfants le permet et sur demande des parents, le personnel met à disposition des enfants un lieu calme, propice à la réalisation des devoirs.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES

Le matin les enfants doivent être confiés au personnel de la garderie périscolaire par les parents ou la(les) personne(s) habilitée(s) désignée(s) lors de l'inscription.

Le soir, le personnel est tenu de remettre les enfants à leurs parents ou à la(les) personne(s) habilitée(s) désignée(s) lors de l'inscription.

En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors de ces horaires.

La municipalité décline toute responsabilité concernant le vol d'objets appartenant à l'enfant.

ARTICLE 8 – TARIFS ET FACTURATION

Les tarifs du service de garderie périscolaire sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Les sommes dues sont facturées aux familles à terme échu.

Tout paiement doit être adressé au Trésor Public.

Le non paiement des factures peut entraîner l'exclusion de l'enfant du service de garderie périscolaire.

Des forfaits mensuels sont proposés ainsi qu'un tarif horaire pour les inscriptions occasionnelles.

<u>Forfaits</u>	<u>Tarifs</u>
Matin	20,00 €
Soir	35,00 €
Matin + Soir	50,00 €
<u>Occasionnel</u>	<u>Tarif</u>
Tarif horaire (toute heure commencée est due)	5.00 €
<u>Dépassement de l'horaire réglementaire</u>	<u>Tarif</u>
Tarif par quart d'heure (tout quart d'heure commencé est dû)	5,00 €

Aucune facturation ne sera faite pour la première semaine de Juillet 2018.

ARTICLE 9 – DISCIPLINE

Il est rappelé que le service de garderie périscolaire est une possibilité offerte aux familles mais en retour les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité.

Les enfants doivent respecter :

- Les agents communaux et tenir compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes;
- La tranquillité de leurs camarades;
- Les locaux et le matériel.

Le personnel d'encadrement est chargé de signaler les mauvais comportements.

Les parents ne sont pas autorisés à venir réprimander les enfants ou le personnel dans l'enceinte de l'école. En cas de problème, ils doivent s'adresser à la mairie.

Le personnel doit agir en toute impartialité et avec respect envers les enfants.

Le règlement doit être est approuvé et signé par les parents sur le bordereau prévu à cet effet.

Le présent règlement a été approuvé par le conseil municipal du 12/04/2018.

Fait à Marville-Moutiers-Brûlé, le 12/04/2018

Le Maire,



Véronique BASTON